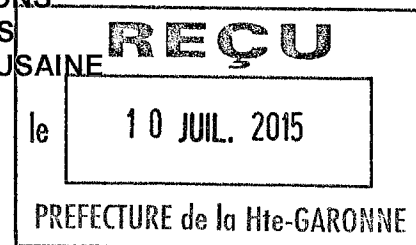


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 08 Juillet 2015



MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

6- INVESTISSEMENTS METRO

6.8 AMELIORATIONS LIGNE A - Marché n° 52M 2015 12527 M : Contrôle Technique des aménagements nécessaires des stations et de leurs impacts sur les ouvrages d'interstation de la ligne A de métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long - approbation du marché à conclure avec SOCOTEC

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME TRAVAIL-MICHELET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération n°2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Le présent marché concerne les missions de contrôle technique relatives aux travaux d'aménagement des stations et de leurs impacts sur les ouvrages d'interstation de la ligne A de métro de l'agglomération toulousaine.

Les missions confiées au titulaire comprendront les missions normalisées de contrôle technique de base L et S auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires suivantes P1, PV, HAND, HAND CO, AV, HYS, F et E. :

Le présent marché est décomposé en plusieurs phases et tranches :

- ✓ Phase 1 : examen des études d'avant-projet,
- ✓ Phase 2 : examen des études de projet / DCE,
- ✓ Phase 3 : examen des études d'exécution,
- ✓ Phase 4 : examen sur chantier des ouvrages provisoires et définitifs soumis au contrôle, préalablement aux réceptions et aux mises en service,
- ✓ Phase 5 : examen des travaux effectués pendant la période de parfait achèvement (intervention à la demande du Maître d'Ouvrage).

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle, définies comme suit :

- ✓ Tranche ferme : Conception (phases 1 et 2)
- ✓ Tranche conditionnelle : Réalisation (phases 3, 4 et 5).

La consultation a été lancée par avis d'appel public à la concurrence télétransmis le 10 avril 2015 aux publications du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2015.

3 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. SOCOTEC
2. APAVE - CERTIFER
3. BUREAU VERITAS

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance, du **16 juin 2015** agréé les **3 candidatures**.

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance, du **30 juin 2015** attribué le marché à l'entreprise **SOCOTEC** pour un montant de **393 154 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 52M 2015 12527 M avec l'entreprise **SOCOTEC** pour un montant de **393 154 € HT**.

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

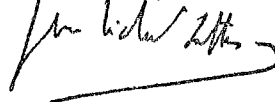
ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise **SOCOTEC** le marché n° 52M 2015 12527 M concernant la mission de contrôleur technique pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires des stations et de leurs impacts sur les ouvrages d'interstation de la ligne A de métro de l'agglomération toulousaine de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52 mètres de long pour un montant de **393 154 € HT**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

